

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 91

**Commission locale de l'eau du
Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) du
bassin de l'Authion**

Modification de la composition

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire en date du 16 mars 2018 désignant Mme Alix TERY-VERBE comme représentante de cette collectivité territoriale au sein de la commission locale de l'eau ;

ARRETE

Article 1 : Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau dont la composition est fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié est ainsi modifié :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire

M. Benoît FAUCHEUX est remplacé par **Mme Alix TERY-VERBE**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 214 du 5 septembre 2017 modifié restent inchangées.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Angers, le 16 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.